

Compte-rendu du Comité syndical du 1^{er} juillet 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 1^{er} juillet à 10 heures, les délégués élus et entérinés par les Communautés de Communes du Val de cher Controis et du Romorantinais et du Monestois, membres du syndicat mixte intercommunal d'enlèvement et d'élimination des ordures ménagers du Val de Cher se sont réunis à la salle de réunion du syndicat au 22 rue de Gâtines à SEIGY (41110), sous la convocation de Monsieur Éric MARTELLIERE, le 17 juin 2025. Après la présentation de l'étude de faisabilité relative à l'implantation d'une ressourcerie sur le territoire, un élu a quitté la séance pour rejoindre son conseil municipal. Faute de quorum, la séance a été ajournée. Selon l'article L 21.21.17 du CGCT, le Comité syndical se réunit à nouveau le 1^{er} juillet 2025 (ordre du jour identique à la première convocation).

2e convocation : adressée par mail le 27 juin 2025

Communauté de Communes Val de Cher Controis

Nbre	Commune	Délégué(e)	Titulaire	Suppléant	Observation
1	CHATILLON S/CHER	POMA Alain	X		
2	CHEMERY	THEVENET Anne-Marie	X		
3	COUFFY	GALERNE Joël	X		
4	FAVEROLLES S/CHER	VRILLON Jean-Michel	X		
5	FOUGERES S/BIEVRE <small>Commune déléguée du Controis-en-Sologne</small>	MARTELLIERE Éric	X		
6	FRESNES	CHAMPEAUX Jacky	X		
7	MEUSNES	LARCHER Freddy	X		
8	MONTHOU S/CHER	DINOCHEAU Laurence	X		Arrivée à 10h03 après appel
9	NOYERS S/CHER	BRECHET Catherine	X		
10	ST GEORGES S/CHER	DALUZEAU Véronique	X		
11	THESEE	CHARLUTEAU Daniel	X		
12	VALLIERES LES GRANDES	LACROIX Éric	X		

Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois

Nbre	Commune	Délégué	Titulaire	Suppléant (e)	Observation
13	MUR DE SOLOGNE	COUTAN Jean-Luc	X		

Ayant donné pouvoir

Monsieur SAUX Christian (Châteauvieux) donne pouvoir à Monsieur Galerne
Madame DANIAU Florence (Oisly) donne pouvoir à Madame Brechet

Absents excusés

Monsieur LATREILLE Jean-Claude (Billy)
Monsieur GAGNEUX Jean-Claude (Montrichard Val de Cher)
Madame GAUTHIER Michèle (Selles sur Cher)
Monsieur PLASSAIS Philippe (Chissay en Touraine)



Monsieur GOSSEAUME Thierry (Choussy)
Monsieur COLLIN Guillaume (Contre commune déléguée de Le Controis en Sologne)
Monsieur BERTHAULT Jean-Louis (Pontlevoy)
Monsieur GOUTX Alain (Pouillé)
Madame GOMES DE SA Zita (St Aignan)

Absents non Excusés

Monsieur BAK Clément (Angé)
Monsieur RABUSSEAU Jean-Pierre (Couddes)
Monsieur BESNE Christophe (Feings commune déléguée de Le Controis en Sologne)
Monsieur PRETO Paulino (Gy en Sologne)
Monsieur GAUTRY François (Lassay sur Croisne)
Madame GOINEAU Annick (Mareuil sur Cher)
Monsieur LIONS Gilles (Meulers)
Monsieur DUMONT-DAYOT Michel (Montrichard Val de Cher)
Monsieur LEGOUY Quentin (Ouchamps commune déléguée de Le Controis en Sologne)
Madame JOULAN Bénédite (Rougeou)
Monsieur LEPLARD Michel (St Julien de Chédon)
Monsieur TROTIGNON Michel (St Romain sur Cher)
Monsieur CHARLES GUIMPIED J-Pierre (Sassay)
Monsieur ESNAULT Jean-Luc (Seigy)
Monsieur BIETTE Bernard (Soings en Sologne)
Madame POULLAIN Anne-Laure (Thenay commune déléguée de Le Controis en Sologne)

Assistaient à la réunion

Madame BOURGUIGNON Laura - SMIEEOM Val de Cher
Madame CARRARETTO Anne - SMIEEOM Val de Cher

Secrétaire de séance :

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Comité Syndical.

Monsieur VRILLON Jean-Michel a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

En ouvrant la séance, Monsieur le Président remercie toutes les personnes présentes d'avoir bien voulu répondre à sa convocation.

Procès-verbal :

Le procès-verbal de la dernière séance a été distribué et affiché. Aucune observation n'étant apportée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

1) Délibération 16 -2025. Recyclerie : arbitrage sur les propositions d'orientation

Suite à la présentation de l'étude de faisabilité relative à l'implantation d'une ressourcerie par le cabinet TEHOP, et à l'ajournement de la séance précédente consécutif au départ d'un élu, Monsieur le Président rappelle que ce projet est actuellement en cours d'étude.

Interventions des élus :

- Madame Dinocheau Laurence (Monthou-sur-Cher) s'interroge sur l'absence de présentation de plusieurs scénarii (bâtiment neuf vs bâtiment existant, gestion par différents acteurs locaux). Elle regrette que le scénario retenu par le COPIL ait été directement présenté, sans exposer les différentes options envisagées ni informer le comité syndical de l'avancement du dossier lors des réunions précédentes.

En réponse, Monsieur le Président précise que, dans le cadre de cette étude, plusieurs réunions ont été organisées avec les acteurs du territoire afin de recueillir leurs besoins, avis et retours, et que ces échanges ont permis d'orienter les réflexions du COPIL vers le scénario présenté.

- **Madame Daluzeau Véronique (Saint-Georges-sur-Cher)** rappelle que le syndicat n'a pas vocation à construire un bâtiment pour un prestataire. Elle propose d'envisager une collaboration avec des acteurs locaux déjà impliqués dans ce type de projet.
- **Monsieur Lacroix Éric (Vallières-les-Grandes)** fait référence aux initiatives existantes sur Blois, où une ressourcerie est installée dans un ancien garage, avec un point de vente en centre-ville. Des conteneurs maritimes ont été installés dans les déchèteries afin de collecter les objets réutilisables, ensuite pris en charge par l'association. Il suggère d'envisager une solution transitoire, plus modeste, avant de s'engager dans un projet pharaonique.
En réponse, Madame Laura Bourguignon souligne qu'une visite de cette ressourcerie a eu lieu dans le cadre de l'étude, et que les lieux ne sont ni chauffés, ni ventilés, et trop exigus pour cette activité, et que l'association est en recherche d'un nouveau lieu. Par ailleurs, Emmaüs a participé aux ateliers, et n'a pas souhaité se positionner faute de subvention.
- **Monsieur Poma Alain (Châtillon-sur-Cher)** informe qu'une réunion est prévue début juillet entre Monsieur le Président de la Communauté de Communes Val de Cher Controis et Monsieur Jean-Louis Berthault, vice-président du SMIEEOM Val de Cher, afin d'étudier la possibilité d'une coopération intercommunale autour de ce projet.

Monsieur Poma Alain réagit également à la suggestion d'implanter la recyclerie dans un bâtiment existant, en soulignant la nécessité de respecter les normes réglementaires, notamment en matière de sécurité et de performance énergétique (type RT2012 ou équivalent), ce qui pourrait représenter des contraintes techniques et financières.

- **Monsieur Vrillon Jean-Michel (Faverolles sur Cher)** propose d'étudier la possibilité d'aménager une entrée spécifique à la déchèterie de Contres, permettant aux usagers de déposer les objets dans la partie basse.
En réponse, Monsieur le Président rappelle que la conception de la déchèterie de Contres ne permet pas de dissocier les usagers de la déchèterie et ceux désirants aller en recyclerie, si celle-ci se trouvait dans la partie basse de la construction.
- **Monsieur Champeaux Jacky (Fresnes)** évoque la pratique en place à la déchèterie de Chambord, où des objets sont déposés sur des tables à disposition des usagers, dans une logique de réemploi direct.
- **Monsieur Charluteau Daniel, vice-président**, souligne que ce projet de ressourcerie est nécessaire pour le territoire, dans un contexte où l'intérêt pour la seconde main est en forte progression. Il insiste sur l'importance de répondre à cette évolution des comportements en matière de consommation.

Après avoir entendu les élus présents, Monsieur le Président sollicite un accord de principe pour que l'étude de faisabilité soit poursuivie et étendue, en explorant toutes les opportunités techniques et financières pour la mise en œuvre d'une recyclerie sur le territoire du SMIEEOM Val de Cher, notamment que l'étude d'un bâtiment neuf et / ou déjà existant soit comparée, afin d'optimiser les dépenses. Une attention particulière devra être portée à l'implication des acteurs locaux.

Le projet présenté n'ayant pas totalement convaincu les élus présents, notamment en raison d'un coût estimé jugé trop élevé, ces derniers ont toutefois marqué un accord de principe pour que l'étude de faisabilité soit poursuivie et approfondie, en tenant compte de ces remarques et en explorant des solutions plus équilibrées sur les plans technique et financier.

2) GAC ORLEANS :

- Délibération 17 -2025. Avenant n°4 au contrat de concession de travaux et de services publics pour l'exploitation de l'usine de traitement des ordures ménagères et du centre de tri à Saran

Monsieur le Président présente l'avenant n°4 au contrat de concession de travaux et de services publics pour l'exploitation de l'usine de traitement des ordures ménagères et du centre de tri à Saran, qui est nécessaire pour :

- Réajuster les prévisions de tonnages de déchets (collecte sélective et déchets pour l'UVE) pour la période 2025-2028, en tenant compte des évolutions des territoires des collectivités membres (notamment le changement de flux du SICTOM de Châteauneuf et les évolutions de périmètre de la CCTVL et du SMICTOM de Sologne).
- Intégrer les impacts financiers de ces ajustements de tonnages sur les tarifs de rémunération du concessionnaire (TRISALID), notamment les tarifs UVE et TRI.
- Prendre en compte les travaux relatifs à l'UVE et au CTCS et leurs conséquences sur l'application du contrat.
- Mettre à jour les annexes contractuelles avec de nouvelles prévisions de tonnages (C12 BIS et C13 BIS)

En somme, il s'agit d'une mise à jour contractuelle des volumes et des tarifs de traitement des déchets pour le reste de la durée de la concession, afin de s'adapter aux réalités opérationnelles et aux évolutions des territoires des collectivités concédantes.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Président de réaliser l'ensemble des démarches nécessaires pour ce dossier.
 - AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n°4
-
- Délibération 18 -2025. Avenant 4 à la convention constitutive d'un groupement d'autorités concédantes pour la passation d'un contrat de concession en matière de tri et traitement des déchets

Monsieur le Président présente l'Avenant n°4 modifie la convention constitutive d'un groupement d'autorités concédantes pour la concession de tri et traitement des déchets. Il vise à actualiser la répartition de la Rémunération Financière TRI (RFT) entre les membres du groupement.

Les raisons de ces modifications sont :

- Le SICTOM de la région de Châteauneuf-sur-Loire passera en flux multi matériaux à partir du 1er juillet 2025, entraînant une augmentation des tonnages.
- Des changements de périmètre géographique ont impacté les tonnages apportés par la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire (CCTVL) et le SMICTOM de Sologne.

Pour refléter ces évolutions, de nouvelles annexes (C12 BIS pour le centre de tri et C13 BIS pour l'UVE) sont créées pour les prévisions de tonnages de 2025 à fin 2028.

Le montant total de la RFT reste inchangé à 9 967 944,26 € hors TVA. Seule sa répartition annuelle entre les membres du groupement est modifiée à partir de janvier 2025, sur la base des nouvelles prévisions de l'annexe C12 BIS. L'avenant sera signé par toutes les parties et entre en vigueur dès notification.

Voici la répartition par membres du groupement :

Année	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	Total
RFT GAC	339 559	1 358 236	1 358 236	1 358 236	1 358 236	1 358 236	1 358 236	1 478 968	9 967 944
RFT CCTVL	21 449	64 993	64 993	64 993	81 767	80 607	80 581	87 715	547 098
RFT SMIEEOM	15 477	46 897	46 897	46 897	63 596	62 695	62 674	68 223	413 354
RFT CCRM	27 312	82 759	82 759	82 759	77 224	76 129	76 104	82 842	587 887
RFT BGV	0	295 338	295 338	295 338	231 672	228 388	228 313	248 525	1 822 913
RFT SMICTOM	8 011	58 262	58 262	58 262	81 767	80 607	80 581	87 715	513 468
RFT SICTOM	37 417	113 379	113 379	113 379	218 045	234 210	234 580	255 835	1 320 225

Monsieur le Président rappelle que cette dépense a été prise en compte dans l'élaboration du budget :

- Imputation 6284 Redevance pour services rendus = 70 000,00 €

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Président de réaliser l'ensemble des démarches nécessaires pour ce dossier.
- AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n°4

3) DELIBERATION N° 19-2025 Crédit d'un emploi permanent – adjoint technique

Monsieur le Président rappelle que conformément à l'article L 313-1 du Code Général de La Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créées par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au comité syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- Le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- La catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- Pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L 332-14 du Code Général de la Fonction Publique précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant le tableau des emplois adopté par le comité syndical le 18 décembre 2024 ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'un agent technique polyvalent ;

Le Président propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi permanent d'un Agent technique polyvalent, à temps complet,
- À ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX au grade d'ADJOINT TECHNIQUE relevant de la catégorie hiérarchique C,

- L'agent affecté à cet emploi sera chargé entre autres des fonctions suivantes :
 - Entretien les différents sites du syndicat
 - Réalisation des activités liées aux différents chargements de déchets sur le site de transfert
 - Réalisation des différentes interventions de livraisons, réparations et entretien du mobilier du syndicat

- La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

- La modification du tableau des emplois à compter du 1^{er} juillet 2025.

Le comité syndical, sur le rapport de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré,

DECIDE

- De créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet d'agent polyvalent au grade d'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des ADJOINTS TECHNIQUES à raison de 35 heures (*durée hebdomadaire de travail*).

Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L 332-14 du Code Général de la Fonction Publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée à l'article L 332-14 du Code Général de la Fonction Publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

Monsieur le Président est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé sont inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents

La présente délibération prendra effet à compter du 1^{er} juillet 2025.

4) DELIBERATION N° 20-2025. Exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) 2026 – Campings

Monsieur le Président rappelle que lors du comité syndical du 3 juin 2021, dans un souci d'équité territoriale et de maîtrise financière, la délibération n°31-2021 a été prise pour ne plus accorder d'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour les entreprises, seuls les campings soumis à la redevance spéciale seront exonérés comme le prévoit le III de l'article 1521 du Code Général des Impôts.

Sur rapport de Monsieur le Président,
Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** d'exonérer de TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) pour l'année 2025, les campings soumis à la redevance spéciale, soit :
 - ✓ Camping l'entre deux à Châtillon sur Cher
 - ✓ Camping le Gué à Chémery
 - ✓ Camping le Port à Mareuil sur Cher
 - ✓ Camping municipal de Monthou sur Cher
 - ✓ Camping L'heureux hasard à Contres (Le Controis en Sologne)
- **CHARGE** Monsieur le Président de transmettre aux services fiscaux la liste des campings exonérés à compter du 1^{er} janvier 2026

5) Délibération n° 21-2025. Demande d'admission en non-valeur : créances éteintes

Monsieur le Président rappelle que les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond, mais dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

Il s'agit notamment du prononcé d'un jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif (article 643-11 du code de commerce).

L'effacement de la dette (créance éteinte) s'impose à la collectivité créancière, qui est tenue de la constater. Monsieur le Président indique que Monsieur le Trésorier a informé que les procédures de recouvrement des titres n'ayant pu aboutir suite à la conversion de redressement judiciaire en liquidation judiciaire de cette entreprise, et sollicite l'adoption d'une délibération constatant l'effacement de la dette.

Cela a pour conséquence d'entrainer l'irrécouvrabilité des créances dues par ces débiteurs, comme suit :

N° liste : 310102434199

EXERCICE	REF	TITRE	RESTE DU	OBJET	MOTIF
2022	2022-r-1-121-1	53	38.00 €	Apport en déchèterie	liquidation judiciaire
2022	2022-r-3-172-1	186	27.55 €		
2022	2022-r-340-1	340	55.10 €		
Somme totale à effacer		120.65 €			

Monsieur le Président propose :

- L'effacement de la totalité de la dette, soit la somme de 120,65 €
- D'admettre la créance éteinte transmise pour un montant de 120,65 €
- De le charger de l'exécution de la délibération

Vu les décisions du Tribunal de Commerce de Blois, de la conversion de redressement judiciaire en liquidation judiciaire, et à la clôture de l'établissement pour insuffisance d'actifs,

Vu la demande d'admission en non-valeur pour produits irrécouvrables,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical,

- APPROUVE l'effacement de la totalité de la dette de la somme de 120,65 €
- ADMET la créance éteinte transmise pour un montant de 120,65 €
- CHARGE Monsieur le Président de l'exécution de la délibération

6) QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Champeaux Jacky (Fresnes) souhaite savoir comment sont attribués les bacs pour la collecte des ordures ménagères. En effet, il a constaté que plusieurs bacs, non triés, sont regroupés sur une même propriété dans sa commune, qui dispose de chalets, mobil home. Monsieur le Président lui indique que l'information sera traitée par les services techniques, afin qu'ils puissent vérifier la situation et apporter une solution si nécessaire.

En réponse, Monsieur Poma Alain (Chatillon sur Cher) précise que pour les usagers ne disposant pas de construction sur leur terrain, la commune réalise une convention avec eux, ce qui permet de leur mettre à disposition un bac.

Monsieur Champeaux Jacky (Fresnes) a été interpellé par l'un de ses administrés au sujet des encombrants (monstres).

En réponse, Monsieur le Président souligne que la collecte des objets encombrants n'existe plus depuis 2019, collecte réalisée à la demande par l'association d'insertion Interval.

10h40 départ de Monsieur Charluteau Daniel

Monsieur Lacroix Éric (Vallières les Grandes) a souhaité faire part d'une situation rencontrée à la déchèterie. Son foyer dispose d'un badge d'accès, que son épouse a utilisé pour s'y rendre. Cependant, l'entrée lui a été refusée. Monsieur Lacroix s'interroge sur la possibilité d'une plus grande souplesse dans l'utilisation du badge, ou sur l'éventualité de fournir un badge par adulte au sein du foyer.

D'autres élus ont fait des remarques concernant les déchèteries :

- Difficile de déposer les déchets verts
- Certains déchets sont lourds et l'accès aux bennes est rendu difficile par rapport aux barrières, et avec l'espace entre la barrière et la benne
- A Montrichard, l'accès à un van a été refusé (PCAT- voir règlement)
- Certains usagers vivent seuls et ne peuvent venir à deux, il est demandé s'il était possible de leur apporter une aide lorsqu'un déchet est volumineux ou lourd
- Il est également suggéré de vérifier plus systématiquement l'appartenance des usagers au territoire, notamment pour éviter que des personnes ayant déménagé hors secteur (ex. : un usager ancienement domicilié à Saint-Aignan, désormais dans le 36) continuent à accéder à la déchèterie avec leur ancien badge.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10h54

Le secrétaire de séance,
VRILLON Jean-Michel,



Le Président,
Éric MARTELLIERE.
SANTEOM VAL DE CHER
254 550 637 00002 - 37112

Pouvoirs

RE: AVIS DE PUBLICATION - CS 01072025 A 10H SEIGY

mairie@chateauvieux41.fr <mairie@chateauvieux41.fr>

lundi 30 juin 2025 à 16:23

À : Anne Carraretto

Cc : Christian Saux



Bonjour,

Aucun élu de Châteauvieux ne pourra être présent à cette réunion et tous s'en excusent.

Vous pouvez cependant donner le pouvoir de Monsieur le Maire, Christian Saux, à Monsieur/Madame Le/La Maire de Seigy, Mareuil ou Couffy selon les présents.

Pour prise en compte.

Cordialement.

Tatiana PLAT
Secrétaire générale de mairie
MAIRIE DE CHÂTEAUVIEUX
Tél : 02 54 75 21 06

TR: RE: CS DU 26/06/2025 reporté au 01/07/2025 à 10h SMIEEOM VDC

BEATRICE HUC <communication.smieeom@orange.fr>

dimanche 29 juin 2025 à 14:44

À : anne.carraretto.smieeom@orange.fr

Envoyé depuis l'application Mail Orange

De: "florence joly" <jolycoeur41@hotmail.fr>

Envoyé dimanche, 29 juin 2025, 11:07

A: "BEATRICE HUC" <communication.smieeom@orange.fr>

Objet: RE: CS DU 26/06/2025 reporté au 01/07/2025 à 10h SMIEEOM VDC

Bonjour,

Je ne pourrais pas être présente , je donne mon pouvoir à Mme Brechet. (elle est prévenue)

Cdt

F.Daniau